

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-61 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 25 novembre 2022.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	07

### DATE DE LA CONVOCATION

23 NOVEMBRE 2022

### DATE D’AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 2022

### OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations  
2022  
SOU DES ECOLES

L’an deux mille vingt deux  
Et le vingt-cinq novembre,

A 09 heures 08 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard.

**Pouvoir :** JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

**Absents :** BAZIZ Nordine - VIDAL Chantal - LHOMME Laurent - SAVIT Grégory - PONCET Éric - DELATTRE Sabrina - PUCHE Viviane.

En application de l’article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022 où la délibération d’attribution d’une subvention 2022 à l’Association du Sou des Ecoles n’a pas été votée du fait d’un manque de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum lors de la présente séance.

Monsieur Marc Jékal, Maire de Saint-Jean de Valérisclé, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l’attribution d’une subvention à l’Association du Sou des Ecoles.

Monsieur Marc Jékal, adhérent de l’Association du Sou des Ecoles donne la présidence du conseil municipal au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Libérateur Jean-Pascal.

Monsieur Marc Jékal quitte la séance et ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Monsieur Libérateur Jean-Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique qu’il a proposé en accord avec les membres des associations un montant de 1 100 € de subvention pour l’année 2022 à l’association du Sou des Ecoles.

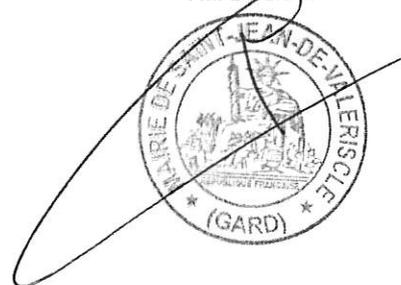
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue avec 07 votes Pour** une subvention d’un montant de 1 100 € à l’Association du Sou des Ecoles pour l’année 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le 28/11/2022

ID : 030-213002686-20221125-D202261-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).